



Représenter officiellement l'ensemble des Familles du Département au travers des représentants familiaux au sein de tous les organismes départementaux officiels institués par l'Etat, le Département ou la Commune.

Donner son avis aux Pouvoirs Publics sur les questions d'ordre familial et proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

Défendre les familles en se portant partie civile dans les procès mettant en cause les intérêts des familles.

Transmettre des avis motivés sur les problèmes d'actualité qui lui semblent mériter un examen attentif.

Prendre en charge la gestion de tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs Publics estiment devoir lui confier la charge.



UDAF DU PUY-DE-DÔME
33 • 35, rue Maréchal Leclerc
63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 31 92 63

istf@udaf63.fr
www.udaf63.fr



Permanences ISTF

PERMANENCES PHYSIQUES À L'UDAF

Tous les vendredis de 14h00 à 17h00

Rendez-vous personnalisés
3 fois par mois à l'UDAF
Avec ou sans rendez-vous

PERMANENCES PHYSIQUES AU TRIBUNAL de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers

Une fois par mois
Avec ou sans rendez-vous

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Au **04 73 31 92 63**



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux



Vous vous posez les questions suivantes ?

- ? J'ai entendu parler de tutelle, curatelle et de mandat de protection future.
De quoi s'agit-il ?
- ? Je vais probablement être désigné curateur de mon père par le juge.
Quels sont mes obligations ?
- ? Je suis désignée tutrice de ma soeur.
Pour quels actes dois-je demander une autorisation au juge ?
- ? Je ne peux plus gérer la mesure de protection de ma fille majeure.
Puis-je choisir mon successeur ?
- ? **Comment établir le compte de gestion que me demande le juge ?**

Notre service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux et aux Personnes Habilitées peut vous apporter **des réponses** !

Ce service est **Gratuit** et **Confidentiel**.
C'est :

un lieu de soutien

un lieu d'orientation

un lieu d'information et d'aide technique

La loi sur la protection juridique des majeurs du 5 mars 2007 **redonne à la famille un rôle prépondérant**. Elle prévoit la mise en place d'un **soutien** pour lui faciliter la tâche.

Les conseillers, personnels qualifiés et formés de l'**UDAF du Puy-de-Dôme** sont là pour :

VOUS INFORMER

.....
sur votre mission, vos droits, vos responsabilités et vos devoirs ...

VOUS CONSEILLER

.....
sur les droits de la personne protégée d'après la Charte des droits et libertés du Majeur Protégé.

VOUS ORIENTER

.....
vers les démarches à effectuer, vers les bons organismes, les comptes de gestion annuels, inventaire et budget du majeur protégé, requêtes auprès du juge des tutelles.

